

RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01293
Numéro SIREN : 903 604 890
Nom ou dénomination : 755nm

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2022 sous le numéro de dépôt 6619

Médicalépil SAS

Société par actions simplifiées au capital social de EUR 100,000

Siège social : 16 rue de Malzeville, 54130 Dommartemont

Immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Nancy : 903 604 890
(ci-après la « **Société** »)

DECISION DU PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ

La Société est représentée par son président, Mentor, une société par actions simplifiées, constituée et régie par les lois françaises, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 419 415 617 ayant son siège social au 16, rue de Malzeville, 54130 Dommartemont, représentée par Benoit Michaux (ci-après le « **Président** »).

Le Président note que la Société a été constituée le 28 septembre 2021, une société par actions simplifiées constituée et régie par la loi française, ayant son siège social au 16 rue de Malzeville, 54130 Dommartemont, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Nancy sous le numéro 903 604 890. La Société a pour objet notamment la création de plateaux techniques mettant à la disposition de médecins du nécessaire médical, notamment des lasers médicaux, pour que les médecins puissent réaliser des actes médicaux de " médecine esthétiques" (ci-après l'**Objet Social**).

Il est proposé de ratifier la reprise de tous les actes qui ont été accomplis par la société en formation en vue de sa constitution conformément à l'article 210-6 du Code de commerce, notamment :

- le dépôt du formulaire M0 de constitution de société, le formulaire M'BE relatif à la déclaration des bénéficiaires économiques de la Société, la déclaration de non condamnation,...auprès le greffe du Tribunal de Commerce de Nancy (ci-après les "**Formalités Administratives**") ;
- la publication d'annonces légales nécessaire à la création de la Société avec remise d'une attestation pour un montant de EUR 435,70 ;
- le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Nancy des Formalités Administratives pour un montant de EUR 58.86.

Le Président explique également qu'en vue de la Constitution, la Société a ouvert un compte bancaire libellé en euros auprès du Crédit Agricole et de la Banque Populaire (ci-après les « **Comptes Bancaires** ») et a signé divers documents y relatifs incluant, entre autres, le formulaire d'ouverture de compte ainsi que contrat télématique et spécimen de signatures (ci-après les « **Documents Bancaires** »).

Dans le cadre de la réalisation de l'Objet Social de la Société, le Président a décidé d'acquérir 1.250 parts sociales, soit vingt-cinq pourcent du capital social, de SELARL N1, une société d'exercice libéral à responsabilité limitée constituée et régie par les lois françaises, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 834271793, ayant son siège social au 26, rue Gambetta, 54000 Nancy (ci-après la "**SELARL**"), soit 1.250 parts sociales de la SELARL auprès de Mickael Chassain, médecin de profession, inscrit au Tableau de l'Ordre du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle sous le numéro 54/8545, exerçant son activité au sein de la SELARL (ci-après la « **Cession de Parts Sociales** »). Le capital social de la SELARL est aujourd'hui divisé en cinq mille (5.000) parts sociales de dix euros (EUR 10) chacune, numérotées de 1 à 5.000. Il n'y a pas de catégories de parts sociales, les parts sociales ont les mêmes droits de votes et des valeurs nominales identiques. La Société envisage d'acquérir les parts 1 à 1.250.



Mickael Chassain est également l'auteur d'une idée : un concept d'organisation et de gestion d'une activité de lasers médicaux tel que décrit dans une enveloppe SOLEAU daté du 31 aout 2021 (ci-après le « **Concept** »). Il a déposé la marque « Medicalépil » au registre national des marques de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle le 7 avril 2020 par voie électronique (ci-après « **INPI** »), (ci-après la « **Marque** ») et le logo « Medicalépil » également au registre national des marques de l'INPI à la même date (ci-après le « **Logo** »), pour identifier le Concept. Mickael Chassain a également réservé le nom de domaine « medicalepil.net », « medicalepil.fr » et « medicalepil.com » mis à disposition par Echo Bravo EUR, toujours dans le soucis de favoriser l'identification du Concept (ci-après « **URL** », et avec le Concept, la Marque et le Logo, le « **Concept Médicalépil** »). Dans le cadre de la réalisation de l'Objet Social de la Société, le Président a décidé d'acheter le Concept Médicalépil (ci-après, la « **Cession du Concept Médicalépil** ») et avec la Cession de Parts Sociales, l'« **Acquisition** »).

Le Président envisage de signer avec Mickael Chassain un contrat de cession fixant l'ensemble des termes et des conditions de l'Acquisition dans les jours suivant la date de cette décision (ci-après, le « **Contrat de Cession** »). Le montant de l'Acquisition est fixé à EUR 1.600.000.

EUR 400.000 seront apportés en compte courant par un des actionnaires de la Société. Le reste de l'Acquisition sera financé par un emprunt bancaire.

Cet emprunt bancaire d'un montant de EUR 1.200.000 sera financé à la fois par le Crédit Agricole de Lorraine et la Banque Populaire, à haute de EUR 600.000 chacun.

Le prêt de EUR 600.000 auprès du **CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE**, société coopérative à capital variable, dont le siège social est à 57015 METZ, immatriculée au RCS de METZ sous le n° 775 616 162, N° ORIAS : 07 022 719 (ci-après, le « **Crédit Agricole de Lorraine** ») sera contracté sur une durée de 84 mois (dont 6 mois de différé en capital) avec un taux de 0.90%. Après différé, l'échéance mensuelle sera de EUR 7.958,04 (ci-après, le « **Prêt 1** »). Le prêt de EUR 600.000 auprès de la **BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE**, société anonyme coopérative de BANQUE POPULAIRE à capital variable, régie par l'article L 512-2 du Code Monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et Etablissements de Crédit, dont le siège social est à, 3 rue François de Curel BP 40124 57021 METZ, immatriculée au RCS de METZ sous le n° 356 801 571, N° ORIAS : 07 005 127 (ci-après, la « **Banque Populaire de Lorraine** ») sera contracté également sur une durée de 84 mois (dont 6 mois de différé en capital) avec un taux de 0.90% (ci-après, le « **Prêt 2** »).

Pour garantir le Prêt 1 et le Prêt 2, il a été convenu avec le Crédit Agricole de Lorraine et la Banque Populaire de Lorraine que les 1.250 parts sociales de la SELARL acquises par la Société (soit les parts sociales numérotées 1 à 1.250) seraient nanties au profit du Crédit Agricole de Lorraine et de la Banque Populaire de Lorraine (*pari passu*) (ci-après, le « **Nantissement** »). A cette fin, il est convenu que la Société signera un acte de nantissement au profit de la Banque Populaire de Lorraine et du Crédit Agricole de Lorraine, dans les conditions prévues dans un contrat qui figure en annexe des présentes (ci-après, la « **Convention de Nantissement** »).

En outre, il a été convenu que l'un des actionnaires de la Société serait (i) caution de la Filiale pour le Prêt 1, à hauteur de 50% du montant du Prêt 1 (ci-après, la « **Caution 1** ») et (i) caution de la Filiale pour le Prêt 2, à hauteur de 50% du montant du Prêt 2 (ci-après, la « **Caution 2** », ci-après avec la Caution 1, « **Caution** »).

Le Président note que lors de la constitution de la Société, il a été signé un pacte d'actionnaires entre les actionnaires fondateurs de la Société (ci-après le « **Pacte d'Actionnaires** »). Le Pacte d'Actionnaires a été signé en présence de la Société.

En vertu des dispositions des Statuts et du Pacte d'Actionnaires, il est prévu la possibilité pour le Président nommer un directeur général de la Société en charge de l'administration de la Société sous la surveillance du Président (ci-après le « **Directeur Général** »). Le Président décide de nommer Mickael Chassain comme Directeur Général. Le Directeur Général devra agir en fonction des dispositions prévus dans le Pacte d'Actionnaires et les Statuts.

En vertu des dispositions du Pacte d'Actionnaires, il est prévu la possibilité pour le Président de créer un comité stratégique dont l'objectif sera de donner des recommandations au Directeur Général. Le Président décide de créer ce comité stratégique qui sera composé de lui-même et du directeur général (ci-après le « **Comité Stratégique** »). Le Comité Stratégique devra agir en fonction des dispositions prévus dans le Pacte d'Actionnaires.

Le Président note que les points visés ci-dessus sont en conformité avec les statuts de la Société et les dispositions légales applicables et n'entraînent aucune violation de la loi, des statuts ou de toute convention à laquelle la Société serait partie ou par laquelle elle est liée. Il note également qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt avec les points traités.

Le Président note que les points traités lors de cette réunion sont dans l'intérêt social de la Société.

Première Résolution

Il est décidé d'approuver tout ce qui précède et notamment la reprise des actes ci-dessous passés pour le compte de la société en formation par le Président, par la Société dûment constituée :

- la publication d'annonces légales pour un montant de EUR 435,70 ;
- le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Nancy des Formalités Administratives pour un montant de EUR 58.86 ;
- la signature des Documents Bancaires.

Deuxième Résolution

Il est constaté qu'un apport au compte courant de la Société de EUR 400,000 a été fait par Mentor, une société par actions simplifiées, constituée et régie par les lois françaises, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 419 415 617 ayant son siège social au 16, rue de Malzéville, 54130 Dommartemont, preuve en est des pièces justificatives annexées à la présente résolution.

Troisième Résolution

Il est décidé d'approuver l'Acquisition et la signature ainsi que l'exécution du Contrat de Cession par la Société, et des obligations afférentes.

Quatrième Résolution

Il est décidé d'approuver la signature ainsi que l'exécution du Prêt 1 par la Société, et des obligations afférentes.



Cinquième Résolution

Il est décidé d'approuver la signature ainsi que l'exécution du Prêt 2 par la Société, et des obligations afférentes.

Sixième Résolution

Il est décidé d'approuver la signature ainsi que l'exécution du Nantissement relatif aux parts sociales de la SELARL par la Société et de la Convention de Nantissement, et des obligations afférentes.

La Société donne tout pouvoir à Maître Anne Laure Giraudeau, avocat au Barreau de Paris, résidant au 11 Boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, pour exécuter les formalités d'inscription et d'enregistrement du Nantissement au profit du Crédit Agricole de Lorraine et de la Banque Populaire de Lorraine, au nom et pour le compte de la Société. La Société s'engage à exécuter les démarches nécessaires que lui indiquera Maître Giraudeau pour remplir cette obligation.

Septième Résolution

Il est décidé d'approuver la signature ainsi que l'exécution de la Caution par l'actionnaire de la Société, et des obligations afférentes.

Huitième Résolution

Il est décidé d'approuver la signature ainsi que l'exécution du Pacte d'Actionnaires par la Société, et des obligations afférentes.

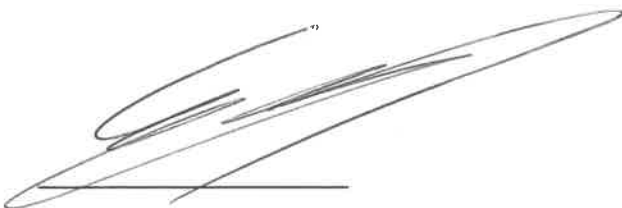
Neuvième Résolution

Il est décidé de nommer Mickael Chassain comme directeur général de la Société. Le Directeur Général devra agir en fonction des dispositions prévus dans le Pacte d'Actionnaires et les Statuts. Il sera fait publication de cette nomination.

Dixième Résolution

Il est décidé de créer le Comité Stratégique avec le Président et le Directeur Général. Le Comité Stratégique devra agir en fonction des dispositions prévus dans le Pacte d'Actionnaires.

Fait à Nancy, le 1^{er} Octobre 2021



Mentor, représentée par Benoît Michaux, Président de Mentor
Président de Médicalépil

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'u' followed by a flourish.

Annexe – Convention de Nantissement